

COMMUNIQUE DE PRESSE DU RECTEUR  
D'ACADEMIE  
SERGE GUINCHARD

Rennes, le 30 mars 2006

Dans le contexte actuel de manifestations et d'agitation, je souhaite faire le point sur la situation des établissements de l'académie, compte tenu des informations qui ont été diffusées depuis hier soir, sur des instructions qui auraient été données aux recteurs, quant à l'évacuation par la force des établissements scolaires.

Permettez moi d'abord de saluer le sens aigu des responsabilités des chefs d'établissements qui ont su au cours des semaines qui viennent de s'écouler garder leur sang froid et dialoguer avec tous.

- 1- Je tiens à rappeler en premier lieu qu'un recteur loyal à l'égard de son ministre et pleinement responsable dans l'exercice de ses fonctions a toujours une marge d'adaptation des directives nationales aux réalités locales. C'est d'ailleurs le sens des instructions que nous recevons tous les jours, en situation de crise comme en situation normale. Cela vaut aujourd'hui comme hier, cela vaudra demain comme aujourd'hui.
- 2- C'est dans ce contexte qu'il m'a été demandé comment, dans l'académie de Rennes, pouvait être garanti l'exercice de deux libertés fondamentales : la continuité du service public de l'éducation nationale et la sécurité des personnes.

C'est sous ce regard, de tenir compte des circonstances propres à l'académie, que j'ai envisagé ces deux demandes.

- a- sur la première, la continuité du service public national, il m'a été demandé d'éviter que des arrêtés de fermeture des EPLE ne soient pris trop rapidement sans que toutes les voies du dialogue et de la concertation aient été explorées.

J'ai estimé que la situation de l'académie de Rennes justifiait l'application pleine et entière de cette directive sans adaptation particulière. C'est pourquoi, un seul établissement est aujourd'hui juridiquement fermé.

- b- sur la seconde demande, assurer la sécurité des personnes, il m'est apparu qu'aucune situation locale ne justifiait de faire appel aux forces de police.

En conséquence, je n'ai transmis aucune directive en ce sens aux chefs d'établissement.

Il est vrai que cette responsabilité appartient exclusivement aux préfets de département mais le recteur a une responsabilité particulière dans l'impulsion de cette mesure par le lien quotidien qu'il entretient avec les chefs d'établissement.

Dans ce cadre, j'ai demandé aux quelques chefs d'établissement qui auraient pu envisager ce recours de ne pas le faire. Ma ligne de conduite est donc claire, dialoguer encore et toujours. Je crois en la vertu de la parole. Dans de telles situations, il y a d'autres réponses que l'appel à la force publique.

Bien évidemment, je réserve un cas que chacun comprendra, celui où la sécurité des personnes serait menacée par des affrontements physiques au sein des établissements.

Pour conclure, je fais appel au sens des responsabilités de chacun pour que partout le dialogue permette la reprise des cours et que soit respectée la liberté d'enseigner et d'être enseigné.